



Compte rendu intégral officiel

Deuxième séance du mardi 1^{er} juillet 2008

Rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail

Discussion générale

M. Michel Ménard. Le projet que nous étudions aujourd'hui est à plus d'un titre un texte de rupture...

M. Jean-Frédéric Poisson, rapporteur. C'est vrai.

M. Michel Ménard. Rupture du dialogue social, rupture de la confiance avec les organisations syndicales, rupture avec des dispositions qui jusqu'à présent protégeaient les salariés.

M. Jean-Frédéric Poisson, rapporteur. Non !

M. Michel Ménard. En prenant l'initiative d'aller au-delà d'une position commune qui ne rassemblait déjà qu'une partie des organisations syndicales de salariés, le Gouvernement met en place l'instrument d'une politique de régression sociale qui s'appuie sur la remise en cause de la hiérarchie de normes.

M. Marc Dolez. Très bien !

M. Michel Ménard. En effet, sous prétexte de mesurer la représentativité syndicale au sein des entreprises, en excluant de ce processus des millions de salariés, ce texte fait de l'entreprise le niveau privilégié de négociation – nous devrions plutôt parler de déréglementation.

M. Jean-Frédéric Poisson, rapporteur. C'est la position commune !

M. Michel Ménard. Pour mesurer la représentativité syndicale, je préfère pour ma part les élections prud'homales, seules élections où tous les salariés peuvent exprimer leur choix.

M. Marc Dolez. Très bien !

M. Michel Ménard. Mais revenons à la déréglementation en marche. Jusqu'à ce jour en effet, les salariés bénéficiaient de garanties qui étaient autant de protections pour leur santé et leur sécurité. Elles encadraient la durée du travail, journalière, hebdomadaire, mensuelle, annuelle, le contingent d'heures supplémentaires ainsi que leur majoration.

En transférant au niveau de l'entreprise les négociations dans ce domaine, le Gouvernement fait le choix de sacrifier les conditions de travail des salariés, faisant de la réduction des droits sociaux un élément de concurrence entre les entreprises.

M. Jean-Paul Anciaux, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Ce sont les partenaires sociaux qui l'ont voulu !

M. Michel Ménard. Vous créez les conditions d'un dumping social et d'un nivellement par le bas, alors que les salariés réclament une amélioration de leur rémunération et des conditions de travail.

M. Franck Gilard. Mais bien sûr !

M. Michel Ménard. En effet, qui peut croire, hormis la présidente du MEDEF, que l'employeur et l'employé sont égaux dans la négociation ? Nous savons bien comment s'établit le rapport de force entre salariés et employeurs dans de nombreuses entreprises, notamment celles dont la taille est réduite. Alors que le chômage demeure à un niveau élevé, que le pouvoir d'achat d'une très large part de la population ne connaît pas d'amélioration, les négociations d'entreprise se concluront dans l'immense majorité des cas par un recul des droits et protections des salariés.

Ce projet de loi est une première étape où on ne traite que du temps de travail. Vous me direz qu'il ne remet pas en cause la durée légale du travail. Ce n'est qu'une illusion : en vérité, pour reprendre un slogan bien connu, avec ce texte, « tout devient possible ». (*« Bien sûr ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Ainsi, des accords d'entreprise permettront à chaque salarié de travailler à partir d'une convention individuelle de forfait en heures. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) La limite est de 48 heures par semaine, en intégrant les heures supplémentaires éventuelles, qui ne seront de fait plus majorées ; de même, il pourra ne plus être accordé de contrepartie en repos. C'est la fin du repos compensateur obligatoire fixée par la loi en 1977.

M. Marc Dolez. Bien entendu !

M. Michel Ménard. Ces limites, sans doute trop rigides à vos yeux, ne s'appliqueront pas aux cadres et aux salariés disposant d'une réelle autonomie. Ceux-ci pourront travailler jusqu'à 280 jours par an, alors que la limite légale est fixée aujourd'hui à 218 jours. Ils pourront travailler six jours sur sept, et jusqu'à 13 heures par jour.

M. Franck Gilard. C'est minable !

M. Michel Ménard. Ils pourront aussi travailler jusqu'à 65 heures par semaine, pour peu que la nouvelle directive européenne, approuvée par l'ensemble des ministres des pays membres, soit adoptée.

Ces salariés, qui seront pour la plupart contraints, parfois par la menace de la perte de leur emploi, d'accepter de travailler plus, le feront dans des conditions qui pèseront lourdement sur leur santé. Gagneront-ils plus pour autant ? Il est permis d'en douter, puisque c'est, là encore, l'accord d'entreprise qui fixera la majoration des heures supplémentaires.

En transférant au niveau de l'entreprise des dispositions aujourd'hui encadrées par la loi, et en facilitant la possibilité de déroger, toujours au niveau de l'entreprise, aux accords de branche sur le temps de travail, ce projet met à mal tout l'édifice du modèle social français.

Si c'est du temps de travail qu'il s'agit aujourd'hui, rien n'interdit de penser que d'autres domaines seront prochainement soumis à la même logique. Les organisations représentatives des salariés l'ont bien compris, qui toutes s'opposent à ce projet de loi.

Aujourd'hui, monsieur Xavier Bertrand, vous vous déclarez dans la presse favorable au dimanche travaillé. Pensez-vous vraiment qu'un salarié peut refuser sans risque de travailler le dimanche ? Pour ma part, je ne le pense pas.

Votre projet va à rencontre de ce à quoi aspire une majorité de nos concitoyens. Il ne répond en rien à la question du chômage des jeunes, très élevé dans notre pays. Il n'apporte aucune solution au problème du faible taux d'activité des personnes de plus de cinquante ans.

L'enjeu pour notre pays est de permettre à un jeune qui finit ses études d'entrer rapidement dans la vie active, d'avoir un parcours professionnel, de recevoir une formation continue, et de pouvoir travailler jusqu'à sa retraite.

Ce projet va accroître la pression sur les salariés âgés de trente à cinquante ans, en leur imposant d'être toujours plus disponibles pour l'entreprise, au détriment de leur équilibre professionnel, de leur famille, de leurs enfants.

J'ai vu la semaine dernière, en visitant un centre d'information jeunesse, une annonce déposée par une entreprise de restauration qui proposait 40 emplois de 20 heures par semaine, payés au SMIC. Croyez-vous vraiment qu'avec un emploi à temps partiel subi de 20 heures par semaine, un jeune puisse travailler convenablement ? Moi pas ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.)*